

Yasmina Salmandjee

Les drogues

Tout savoir sur leurs effets,
leurs risques et la législation

© Groupe Eyrolles, 2003,
ISBN 2-7081-3532-5

EYROLLES



Chapitre 6

Le cannabis





Le cannabis est l'une des plantes les plus anciennement connues et cultivées. Sa propagation est quasi-mondiale et le nombre de consommateurs est estimé à plus de 200 millions. Il existe plusieurs préparations : l'herbe, la résine ou l'huile, toutes dérivées d'une même plante : le cannabis. Le principe actif du cannabis est le THC.

Si, à court terme, la consommation d'herbe, de résine ou d'huile produit une ivresse cannabique qui rappelle certains effets de l'alcool, à long terme, l'utilisateur s'expose à plusieurs dangers et le risque de dépendance est réel.

Qu'est-ce que le cannabis ?

Le cannabis provient des feuilles et des fleurs séchées de la plante *Cannabis sativa*. Elle se consomme sous des formes variées, comme l'herbe, la résine ou l'huile. Le principe actif du cannabis responsable des effets psychoactifs est le D9THC (delta9-tétrahydrocannabinol), ou plus simplement THC, inscrit sur la liste des stupéfiants. Sa concentration est très variable selon les préparations et la provenance du produit. Plus le cannabis contient de THC, plus il est puissant.



Les autres noms du cannabis

Une centaine de mots d'argot différents sont attribués à l'herbe et/ou à la résine de cannabis : haschich, herbe, marijuana, marie-jeanne, chanvre indien, beuh, shit, bunt, kif, teush, hakik, ganja, ... et bien d'autres !

La plante

Le terme « cannabis » désigne deux variétés de plantes : le chanvre, la plante « textile » légale et la plante psychotrope. Il s'agit en fait d'une seule et même espèce : le type dit « à fibres » et le type dit « à drogue » :

- ▶ *le type à fibres (cannabis indica, chanvre commun)* est une plante originaire d'Asie, annuelle et herbacée, très feuillue, dont la culture permet d'obtenir la matière première pour faire des cordages. Cette plante est cultivée en France depuis des siècles et demeure sous le contrôle du ministère de l'agriculture.
- ▶ *le type à drogue (cannabis sativa, chanvre indien)* est une plante tropicale cultivée sur tous les continents, parfois sous serre : Asie, Afrique du Nord, Amérique du Sud et Centrale, Liban, USA, Hollande, etc. Son pied

6. Le cannabis

est assez fin, les fleurs et les feuilles apparaissent au sommet de la plante grêle. La feuille a une forme caractéristique (palmatiséquée et formée de plusieurs segments inégaux, situés à l'extrémité d'un long pétiole), elle est souvent utilisée comme un symbole du cannabis, de sa consommation. C'est de la plante de ce type qu'est extraite la résine ou l'herbe.

Il existe aussi une troisième variété principale, que l'on pourrait nommer type industriel, le *cannabis ruderalis*. Cultivée en Russie, cette plante peu ramifiée est destinée à l'industrie et contient très peu de THC. Plus de cent autres variétés sont répertoriées, selon leur taille, leur port, leur rapidité de croissance et leur composition chimique.

La culture du cannabis demande un climat chaud et humide. Les plans peuvent atteindre deux mètres en quelques mois. En intérieur, la culture en serres, sous lampe à sodium par exemple, tend, suivant le modèle hollandais, à se développer en Europe Occidentale.



Zones de culture et de provenance, itinéraires du trafic

Les principaux modes d'acheminement vers la France du cannabis sont la mer et la route (en provenance du Maroc, d'Espagne, des Pays-Bas et de pays de la « route des Balkans » via l'Italie).

La culture du cannabis est répandue sur l'ensemble du globe, surtout en Amérique, en Afrique et en Asie. Les principaux pays de production sont le Mexique, la Colombie, les États-Unis, les Antilles et le Nigeria en ce qui concerne l'herbe et le Maroc, le Pakistan, l'Afghanistan, le Liban et les Pays-Bas pour la résine.

Le THC et les autres composants du cannabis

Toutes les formes de cannabis contiennent un principe actif appelé D9THC (delta-9-tetrahydrocannabinol), communément appelé THC. Le THC est l'un des 460 éléments chimiques que compte le cannabis.

À des fins médicales, le THC peut servir à diminuer les vomissements des personnes ayant à subir un traitement de chimiothérapie contre le cancer. La concentration en THC varie suivant l'espèce et la partie de la plante utilisée, mais aussi la forme consommée : herbe, résine ou huile.

On connaît en tout plus de 460 composants du cannabis (benzopyrène, stérols, terpènes, alcaloïdes, etc.) dont 60 cannabinoïdes. Les principaux cannabinoïdes sont le THC, présenté précédemment, mais aussi le cannabidiol (CBD), un cannabinoïde non psychoactif dans sa forme pure, mais possédant des effets sédatifs, analgésiques et antibiotiques. Son interaction avec le THC en potentialise les effets déprimeurs et en limite les effets euphoriques, tout en allongeant la durée d'action des effets psychoactifs. Les plants les plus résineux en possèdent un taux élevé. Le cannabis contient aussi du cannabinal (CBN) et du cannabigerol (CBG).

Les différentes formes de cannabis

Le cannabis se présente sous trois formes : l'herbe, la résine et l'huile. L'herbe se compose de têtes et feuilles séchées. La résine se présente sous la forme d'un bloc ou d'une plaque de couleur brune. L'huile, moins courante, est une préparation plus concentrée en principe actif.

L'herbe

L'herbe est composée des feuilles, tiges et graines grossièrement pulvérisées après dessiccation de la plante. Avec une couleur allant du jaune-vert au brun, elle a une forte odeur. L'herbe est habituellement fumée, mélangée à du tabac ou pure, roulée dans du papier à cigarette ou à l'aide d'une pipe. L'herbe peut également être consommée avec des aliments ou sous la forme d'une infusion.

La concentration de l'herbe en THC varie généralement de 0,5 à 15%, selon le type de produit et la culture (naturelle ou non). Dans les années 1970, les

6. Le cannabis

meilleures serres parvenaient à produire du cannabis ayant une teneur de THC de seulement 2%, les récentes techniques de sélection de souches puissantes, les cultures en serre ont permis d'atteindre des concentrations en THC de 15 à 25 %. Récemment, en Hollande, des sélections et manipulations génétiques ont permis d'obtenir des variétés très enrichies contenant de 20 à 40% de THC !

La résine

La résine de cannabis, aussi connue sous l'appellation de haschisch ou shit, kif (en Afrique du Nord), chocolat (Europe) ou charas (en Inde), est une résine visqueuse produite par la plante. Sa préparation commence aussi par dessiccation des feuilles et des têtes sèches. La matière est ensuite compressée pour obtenir un cube ou un bloc. Il faut environ 45 à 75 kg de plantes pour produire un kilo de résine. Les plaques de résine exportées sont vendues au détail sous forme de « barrettes » et généralement « coupées », avec du henné, par exemple (en raison de sa couleur proche de celle du haschich) ou d'autres substances plus ou moins toxiques comme le plastique, le cirage, la paraffine... L'ensemble est de couleur variable — verdâtre, brun ou noir — et la consistance peut être solide (haschich ou « shit » préparé à partir de la résine pressée en blocs) ou poudreuse (type « pollen » de cannabis ou kif). L'odeur caractéristique se libère dès que l'on chauffe la préparation à la flamme d'un briquet. La résine est consommée de manière similaire à l'herbe (c'est-à-dire principalement fumée, mais aussi éventuellement ingérée).

La teneur en THC de la résine est généralement comprise entre 3 et 6 % lors d'une production normale. De même que pour l'herbe, la concentration en THC est élevée par les méthodes de culture, pour atteindre en production moyenne des teneurs de 12 à 40%.

L'huile

L'huile de cannabis est extraite de l'herbe ou de la résine. C'est un liquide visqueux et goudronneux, vert foncé, marron ou noir, obtenu par percolation à partir de l'herbe ou de la résine, purifiée avec un solvant organique ou de l'alcool.

Les huiles sont généralement déposées sur le papier à cigarettes ou ajoutées aux joints pour en augmenter la puissance. Elles sont relativement rares et coûteuses. La teneur en THC de l'huile peut atteindre 30 à 60 %.

Histoire

Connu depuis des millénaires au Proche-Orient, le cannabis y était utilisé comme remède ou substance rituelle. On le connaissait et l'utilisait toutefois aussi pour ses propriétés psychotropes. Jusqu'au XX^e siècle, le chanvre indien était cultivé pour ses fibres, dont on fabriquait des cordages et des textiles, pour ses graines, que l'on pressait pour en extraire de l'huile et pour ses propriétés psychoactives.

Introduit en Europe au début du XIX^e siècle par les soldats de Bonaparte et par des médecins anglais de retour des Indes, le cannabis était alors utilisé en médecine pour le traitement des migraines ou de l'épilepsie.

Ce n'est que quelques décennies plus tard que le cannabis sera utilisé à nouveau pour ses effets psychotropes, en particulier par les populations jeunes du monde entier. Par ailleurs, aujourd'hui, les propriétés thérapeutiques du THC contre la douleur et les vomissements sont reconnues scientifiquement. Dans quelques États des États-Unis et en Grande-Bretagne, sa prescription est autorisée au cours des chimiothérapies anticancéreuses et pour certaines affections liées au sida.

Les effets et dangers du cannabis

Les effets du cannabis sont très variables, selon les individus, la quantité et la composition du produit consommé. L'effet principal du THC est une certaine ivresse cannabique, qui modifie l'humeur, les sensations et le comportement. Ces effets dépendent du mode de consommation (combustion, ingestion), de la technique de consommation (profondeur de l'inhalation), de la teneur en THC du cannabis mais aussi de l'état psychologique du consommateur et du contexte dans lequel a lieu la consommation.

À long terme, on observe chez le consommateur de cannabis un ralentissement et une confusion de la pensée, une altération de la mémoire et une démotivation générale. La consommation de cannabis fait aussi courir certains risques à la santé des usagers : cancer, bronchite chronique, problèmes respiratoires et infertilité peuvent survenir. Les effets néfastes du cannabis apparaissent après plusieurs années de consommation.

6. Le cannabis

Il faut toutefois noter qu'aucun cas de décès consécutif à la prise isolée de cannabis n'a jamais été rapporté. Le cannabis expose néanmoins à des dangers réels : les consommateurs quotidiens peuvent développer une accoutumance, voire une dépendance. En cas d'interruption de la consommation, ils manifestent des symptômes de sevrage : l'insomnie, l'anxiété, la transpiration, la perte de l'appétit et des maux d'estomac...



Utilisations thérapeutiques

On mène actuellement des essais du THC et d'autres ingrédients du cannabis en vue de l'utiliser éventuellement pour traiter le glaucome, l'asthme, l'épilepsie et la sclérose en plaques.

Certains médecins appuient son utilisation dans le traitement des patients atteints du sida en phase terminale. Pour l'instant, la seule utilisation médicale acceptée est le traitement des nausées et des vomissements que provoque la chimiothérapie. Le THC sert à traiter les nausées et les vomissements causés par la chimiothérapie. Le nabilone, composé semblable produit de façon synthétique, est utilisé aux mêmes fins.

Effets dans l'organisme

Au niveau physiologique, le cannabis agit avant tout sur le cortex cérébral, le système limbique (qui influence les réactions émotionnelles), l'hypothalamus, l'hypophyse, le cervelet, mais aussi sur d'autres organes tels que la rate et l'intestin.

Lorsque le cannabis est fumé, jusqu'à 60% de la substance active disponible (THC) parvient dans les vaisseaux sanguins. Le taux de THC dans le sang est à son maximum après 15 à 30 minutes. L'effet psychologique dure de 2 à 4 heures. Consommé par ingestion (mêlé à des aliments, par exemple), il produit ses effets plus tardivement. Le THC se métabolise rapidement dans l'organisme, notamment dans les organes bien irrigués et dans le système nerveux. Le cannabis agit sur le cortex cérébral, le système limbique, l'hypothalamus, l'hypophyse, le cervelet, mais aussi sur d'autres parties du corps.



L'anandamide, un cannabinoïde naturellement présent dans l'organisme !

En 1988, l'existence de récepteurs spécifiques des cannabinoïdes dans le cerveau et le système nerveux a été mise en évidence. Quelques années plus tard, des chercheurs américains ont découvert un cannabinoïde naturellement présent dans l'organisme, répondant à ces récepteurs. Ils lui ont donné le nom d'« anandamide » (du mot sanscrit ananda, qui signifie félicité, béatitude).

Dans un deuxième temps, le THC, extrêmement liposoluble, s'accumule dans les tissus adipeux. Ces dépôts de THC sont libérés très lentement, de sorte que le taux de THC dans le sang ne diminue que très lentement (on peut donc le mesurer encore longtemps après la consommation). Il en va de même des métabolites de THC dans l'urine (on peut en détecter la présence des semaines durant chez les consommateurs réguliers de cannabis). Selon les experts, il n'existe pas de lien direct entre la concentration de THC dans le sang et le degré d'euphorie produit par le cannabis.



Cannabis et chocolat : même combat ?

Près d'un homme sur 6 et une femme sur 3 déclarent avoir des envies compulsives de chocolat. Plus de 300 substances composant le chocolat ont été identifiées. Outre la caféine et la théobromine (autre stimulant un peu moins puissant), en quantité trop infime pour engendrer de tels effets, la présence d'anandamide dans le chocolat a été mise en évidence... Or, ce neurotransmetteur est connu pour être un alcaloïde naturellement présent dans l'organisme... mais aussi dans le cannabis ! Il est donc possible que l'anandamide du chocolat soit responsable de la sensation de bien-être ressentie par les « accros » au chocolat... Même s'il leur faudrait en réalité consommer plus de 20 kilos de chocolat pour obtenir un effet comparable à celui du cannabis ! Les scientifiques s'accordent pour dire que la dépendance au chocolat pourrait simplement être due à son goût agréable, et à l'envie de renouveler la sensation de plaisir intense qu'il procure.

6. Le cannabis

Effets et dangers de la consommation de cannabis à court terme

À la fois psychostimulant et psychodépresseur, le cannabis produit des effets proches de ceux des hallucinogènes. L'intoxication atteint son maximum durant l'heure suivant la consommation, mais les effets persistent généralement durant trois à cinq heures, selon la dose et le mode de consommation. Fumé, les effets se font sentir en quelques minutes et durent de 2 à 4 heures. Ingéré, ses effets peuvent prendre plus de 30 minutes à se manifester, et persister de 3 à 8 heures. Chez un sujet à personnalité structurée, les effets d'un usage à faible dose restent circonscrits et les risques sont peu marqués tant sur le plan physique que psychique.

Les effets de la consommation de cannabis varient aussi selon les individus. On constate généralement une légère euphorie, accompagnée d'un sentiment d'apaisement et d'une certaine somnolence. Certains individus ressentent une sensation de nausée.

En ce qui concerne les effets sur le physique, plusieurs signes apparaissent rapidement. Gonflement des vaisseaux sanguins (yeux rouges), stimulation de l'appétit, augmentation du rythme du pouls et diminution de la salivation (bouche sèche) sont des effets classiques. Tachycardie, hypotension orthostatique, crises d'asthme sont des complications fréquentes.

Des doses plus fortes provoquent des difficultés de concentration et même des hallucinations, des crises d'anxiété, des bouffées délirantes, un état de grande désinhibition avec distorsions sensorielles (déformation des perceptions visuelles et auditives). L'ivresse cannabique peut provoquer une psychose délirante d'allure schizophrénique.



Rappel : du cannabis plus ou moins riche en THC

Le taux de THC contenu dans une quantité donnée de cannabis varie sensiblement selon l'origine géographique et les parties de la plante utilisées ! Le cannabis cultivé naturellement contient moins de 0,1% de THC alors que les produits « fortifiés » en serre peuvent en contenir près de 4%. En d'autres termes, un « joint » peut être 40 fois plus concentré en THC qu'un autre, à quantités de cannabis égales ! Cette notion est fondamentale pour pouvoir juger de la toxicité du produit.

Effets et dangers de la consommation régulière de cannabis

En cas de consommation régulière et fréquente, la concentration, la capacité d'apprentissage, la mémoire à court terme, la capacité de conduire, sont toutes fortement affectées, et peuvent être perturbées encore pendant 24 heures après la consommation. Les effets neuropsychiques à long terme ont montré que le cannabis peut provoquer un syndrome amotivationnel (réduction de l'ambition et de la motivation). Certains troubles mentaux, souvent difficilement perçus par la population et les consommateurs, peuvent être révélés ou aggravés par la consommation de cannabis : troubles de l'humeur, troubles anxieux et schizophrénie.

L'appareil respiratoire est exposé à un double risque : celui des goudrons toxiques résultant de la combustion du tabac et celui des goudrons contenus spécifiquement dans la fumée du cannabis. De ce fait, la consommation régulière de cannabis mélangé à du tabac sur plusieurs années peut induire l'apparition de cancer précoce du poumon (avant 45 ans).

Avec une augmentation de la dose, les consommateurs font l'objet d'hallucinations, de paranoïa et ont des réactions de panique. Les symptômes s'aggravent encore chez les personnes souffrant de problèmes psychiatriques et plus particulièrement de schizophrénie.



Cannabis et grossesse

Effets des substances psychotropes chez la femme enceinte et le nouveau-né. (Extrait du rapport Roques, demandé par B. Kouchner — Juin 1998)

- **Risques pour le déroulement de la grossesse**

Les risques décrits sont discutés et parfois contradictoires : baisse de la gestation, augmentation de la durée du travail à l'accouchement.

- **Risques pour l'embryon**

Pas de malformation identifiée chez l'homme.

6. Le cannabis

- **Risques pour le fœtus**

Pour certains, retard de croissance intra-utérine dû à l'action directe du tabac.

- **Risques pour le nouveau-né**

Prématuré et petits poids de naissance décrits si consommation importante ; hyperexcitabilité parfois jusqu'à 30 jours.

- **Risques pour le devenir de l'enfant**

Pas de risque spécifique.

L'utilisation de cannabis durant la période de gestation est très élevée. Selon différentes études, cette consommation implique 3 à 16% des mères. Les effets du cannabis sur le fœtus sont encore très controversés et les résultats publiés contradictoires dans la plupart des cas. La difficulté d'interprétation de ces études est due à l'association de cannabis avec le tabac, l'alcool ou d'autres drogues (cocaïne, benzodiazépines) et avec des styles de vie qui augmenteraient le risque prénatal.

La dépendance au cannabis

Un phénomène de tolérance est souvent observé : les consommateurs ont besoin de consommer plus pour obtenir l'effet recherché. Il n'y a pas de dépendance physique au cannabis. Toutefois, l'usage répété et l'abus de cannabis entraînent une dépendance psychique moyenne à forte selon les individus. Les consommateurs réguliers de cannabis peuvent développer une dépendance psychologique, la consommation de drogue devenant leur centre d'intérêt. Leur seuil de tolérance augmente, nécessitant davantage de drogue pour obtenir les effets escomptés. Sur le plan physique, la dépendance demeure contestée malgré certains symptômes liés au sevrage lors de l'arrêt de la consommation de cannabis : angoisse, nervosité, insomnie, sueurs, perte d'appétit et maux d'estomac. Les premières expériences sont assez désagréables : céphalées, vomissements et dyspnée sont fréquents.



Le glissement du cannabis vers les drogues dures : une idée reçue

Le risque d'escalade vers les drogues induisant une dépendance physique forte (opiacés) ne concerne que 5 à 8% des sujets et se révèle moindre que pour les sniffeurs de solvants.

La législation sur le cannabis

Le cannabis fait l'objet d'une réglementation internationale. L'emploi du chanvre en thérapeutique est interdit en France depuis 1963. L'arrêté du 25 février 1974 inscrit le THC sur la liste des stupéfiants, en tant que produit chimique pur. La législation française est actuellement très ambiguë et la sévérité des jugements fluctue suivant les régions et le milieu culturel du tribunal.



Un point de vocabulaire

On confond souvent légalisation et dépénalisation. Le terme décriminalisation, plus rarement utilisé, s'applique dans certaines situations :

- La **dépénalisation** consiste à ne pas sanctionner effectivement un comportement punissable. En d'autres termes, le comportement demeure une infraction, mais cette infraction n'est pas assortie d'une peine. On parle de dépénalisation de droit lorsque la loi pénale ne prévoit aucune sanction pénale pour l'infraction, et de dépénalisation de fait lorsque la loi pénale prévoit une sanction mais que celle-ci n'est pas appliquée dans la pratique.
- La **légalisation** consiste à mettre en place un système dans lequel l'usage d'un produit cesse d'être considéré comme une infraction et qui s'accompagne de la mise en place d'un système officiel de distribution. C'est également dans ce cadre que l'on parle de libéralisation, c'est-à-dire accorder la liberté individuelle et respecter l'indépendance de chacun et donc ne pas sanctionner un comportement qui ne nuit pas à autrui.

6. Le cannabis

- La **décriminalisation** consiste à ne plus considérer un comportement comme une infraction, comme un comportement punissable. La **décriminalisation** de la détention de stupéfiant pour un usage personnel aurait, par exemple, pour effet que la détention d'une quantité de stupéfiant ne serait plus punissable.

La législation française sur le cannabis : les textes et la mise en application

En France, la législation sur les stupéfiants est régie par la loi, très répressive, du 31 décembre 1970. À la différence d'autres pays, comme l'Espagne, l'Irlande et les Pays-Bas, elle ne fait pas de distinction entre le cannabis et les autres drogues.

Selon la loi de 1970, toutes les drogues illicites — cannabis, héroïne, cocaïne, crack, LSD, ecstasy, etc. — classées comme stupéfiants, exposent l'utilisateur à des poursuites judiciaires, pour consommation personnelle (usage simple), même occasionnelle et quel que soit le produit s'il est interdit. La répression concerne l'usage comme le trafic.

Voici les principales peines prévues ainsi que la classification des actes commis en crimes et en délits.

DÉLITS	PEINES
Production ou culture.	20 ans d'emprisonnement et 7.440.000 euros d'amende.
Production en bande organisée.	30 ans d'emprisonnement et 7.440.000 euros d'amende.
Direction ou organisation de production.	Réclusion à perpétuité et 7.440.000 euros d'amende.
Direction ou organisation d'import ou export.	Réclusion à perpétuité et 7.440.000 euros d'amende.

Les drogues

DÉLITS	PEINES
Usage.	Cure de désintoxication ou un an d'emprisonnement et 3.700 euros d'amende.
Usage lors d'une compétition sportive agréée.	2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende.
Détention, emploi, offre, don ou vente, acquisition ou transport.	10 ans d'emprisonnement et 7.440.000 euros d'amende au double de la valeur du cannabis saisi.
Cession ou offre au détail dans des locaux éducatifs ou de l'Administration.	10 ans d'emprisonnement et 500.000 F d'amende.
Importation ou exportation.	10 ans d'emprisonnement et une amende comprise entre 7.440.000 euros et le double de la valeur saisie.
Cession ou offre au détail.	5 ans d'emprisonnement et 74.000 euros d'amende.
Arnaque au cannabis.	5 ans d'emprisonnement et 74.000 euros d'amende.
Blanchiment.	10 ans d'emprisonnement, confiscation des fonds et amende de 148.000 euros à dix fois les sommes blanchies.
Incitation.	5 ans d'emprisonnement et 74.000 euros d'amende.

Législations européennes et sur la consommation, la possession et la vente de drogues

La plupart des pays ont initialement adopté au départ une législation assez répressive contre l'usage de cannabis. Mais désormais, certains, comme les Pays-Bas, l'Espagne ou la Belgique, l'ont assouplie, tandis que d'autres, comme la Suisse, envisagent la légalisation.

6. Le cannabis

	Classement des stupéfiants	Usage des stupéfiants	Possession pour usage personnel	Détention de stupéfiants en général	Cession en vue de la consommation personnelle	Autres formes de trafic et de stupéfiants
France	Pas de distinction entre les différentes drogues.	Répression de tout usage. 2 mois à 1 an.	Certains parquets classent les affaires mineures (Lille, Marseille). En théorie, est assimilée au trafic de stupéfiants.	2 à 10 ans.	1 à 5 ans.	10 à 20 ans. 30 ans*.
Allemagne	En théorie, pas de distinction entre les différentes drogues.	Non incriminé directement	En théorie, 1 à 4 ans.	Selon les Länder, de 0 à 30 grammes tolérés. 1 à 15 ans si grande quantité.	1 à 4 ans. 1 à 15 ans*.	1 à 4 ans. 1 à 15 ans*.
Belgique	Distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Répression de l'usage collectif. 3 mois à 5 ans.	Légal jusqu'à 5 grammes.	3 mois à 5 ans. Emprisonnement.	3 mois à 5 ans. 10 à 20 ans*. Emprisonnement.	3 mois à 5 ans. Emprisonnement.
Danemark	Pas de distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Non incriminé directement.	Faible priorité judiciaire. est assimilé au trafic des stupéfiants.	Jusqu'à 2 ans. Emprisonnement.	Jusqu'à 2 ans. Jusqu'à 10 ans*. Emprisonnement.	Jusqu'à 2 ans. jusqu'à 10 ans*. Emprisonnement.
Espagne	Distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Sanction administrative en cas d'usage en public.	Selon les régions : de 5 à 30 grammes. Sanction administrative.	d : 4 mois à 4 ans. D : 6 mois à 8 ans. Emprisonnement.	d : 6 mois à 6 ans. D : 6 à 14 ans. Emprisonnement.	d : 10 à 17 ans*. D : 14 à 23 ans*.
Grèce	Pas de distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Non incriminé directement.	Réprimée pour les non-toxicomanes	5 à 20 ans. Emprisonnement.	5 à 20 ans. Emprisonnement. Perpétuité*	Jusqu'à 2 ans. Jusqu'à 10 ans*. Emprisonnement.
Irlande	Distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Non incriminé, sauf opium (14 ans).	d : jusqu'à 3 ans. D : jusqu'à 7 ans.	d : jusqu'à 7 ans. D : jusqu'à perpétuité.	d : jusqu'à 7 ans. D : jusqu'à perpétuité.	d : jusqu'à 7 ans. D : jusqu'à perpétuité.

Les drogues

	Classement des stupéfiants	Usage des stupéfiants	Possession pour usage personnel	Détention de stupéfiants en général	Cession en vue de la consommation personnelle	Autres formes de trafic et de stupéfiants
Italie	Distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Non incriminé.	Sanction administrative.	d : 2 à 6 ans. D : 4 à 15 ans. Emprisonnement.	4 à 15 ans. Aggrav. 1/3*. Emprisonnement.	4 à 15 ans. 20 ans minimum*. Emprisonnement.
Luxembourg	Pas de distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Individuel : 3 mois à 3 ans. Collectif : 1 à 5 ans.	Acquisition et détention pour usage. Jusqu'à 5 ans.	1 à 5 ans. Emprisonnement.	1 à 5 ans Emprisonnement. Péripétuité*.	1 à 5 ans. Emprisonnement.
Pays-Bas	Distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Non incriminé directement.	Possession : 30 grammes. d : jusqu'à 3 mois. D : jusqu'à 1 an.	Jusqu'à 2 ans. Emprisonnement.	d : jusqu'à 2 ans. D: jusqu'à 8 ans. (National)	d : jusqu'à 4 ans. D: jusqu'à 12 ans. (International)
Portugal	Pas de distinction entre le cannabis et les autres drogues.	Jusqu'à 3 mois. Emprisonnement. 30 jours amende.	Classement sans suite en dessous de 3 grammes. Jusqu'à 3 mois. Emprisonnement.	1 à 4 ans. Emprisonnement.	6 à 12 ans. Emprisonnement.	12 à 18 ans. Emprisonnement.
Royaume-Uni	Distinction entre 3 niveaux de dangerosité : ABC.	Non incriminé, sauf opium (14 ans).	A : jusqu'à 7 ans. B : jusqu'à 5 ans. C : jusqu'à 2 ans.	A : prison à vie. B : jusqu'à 14 ans. C : jusqu'à 5 ans.	A : prison à vie. B : jusqu'à 14 ans. C : jusqu'à 5 ans.	A : prison à vie. B : jusqu'à 14 ans. C : jusqu'à 5 ans.

* : si circonstances aggravantes ; d : drogues douces ; D : drogues dures.



La Belgique

Suite à une loi votée en mars 2003, la Belgique est le deuxième pays de l'Union Européenne à dépénaliser le cannabis. La loi autorise désormais sa consommation, en petites quantités et dans un cadre strictement privé, ainsi que la possession de maximum cinq grammes de cannabis pour les usagers. La vente de cannabis n'est en revanche pas légalisée, les *coffee-shops* à la mode hollandaise ne sont donc pas près de faire leur apparition en Belgique.

6. Le cannabis

Dans le reste du monde

Au Canada, la détention de cannabis en vue d'usage est sanctionnée. Cependant, un mouvement se dessine en faveur d'une dépénalisation de la détention et de l'usage du cannabis et d'un recours plus large à son utilisation thérapeutique, actuellement limitée aux malades atteints de cancer. Aux États-Unis, la consommation de cannabis était autorisée dans certains États, comme la Californie, pour les malades atteints de cancer ou de sida. La Cour suprême vient de condamner cette exception en jugeant, à l'unanimité, que la loi sur les stupéfiants s'appliquait également aux malades. La justice américaine estime que les éventuelles vertus de cette substance ne sont pas suffisamment prouvées pour justifier une exception.



D'autres plantes psychoactives : le kava et le khat

Le kava-kava ou kawa-kawa est une boisson enivrante utilisée traditionnellement par les habitants de plusieurs archipels du Pacifique (Fidji, Hawaï, Nouvelle Guinée, Salomon, Vanuatu, etc.). Il est préparé à partir des racines de la plante *Piper methysticum* (littéralement, poivre enivrant), un buisson de quelques mètres de hauteur de la famille des Pipéracées cultivé dans la plupart des îles du Pacifique intertropical de Hawaï jusqu'à la Nouvelle Guinée. Diverses variétés aux effets quelque peu différents liés à leur répertoire chimique sont cultivées. Le kava a un goût amer et astringent et laisse sur la langue une sensation d'anesthésie. Il est apprécié pour son odeur rappelant celle de la réglisse. Une dose d'environ un quart de litre prise à jeun détermine au bout d'une vingtaine de minutes un état de relaxation caractérisé par une sensation de bien-être paisible, légèrement euphorique, et par une impression de réceptivité intellectuelle. À dose plus élevée, le kava provoque la somnolence puis l'endormissement. À dose encore plus forte, des effets semblables à ceux d'une légère ivresse alcoolique apparaissent.

La khat (ou qāt) est un arbrisseau d'Arabie appartenant à la famille des célestracées, qui comporte plus de soixante-dix espèces. Vendu sous forme de bottes, il est généralement mâché (comme des feuilles

de coca). Les feuilles sèches peuvent être employées en infusion ou mélangées à des aliments. Dans plusieurs cultures l'utilisation de khat est pratique courante pour célébrer des mariages ou d'autres festivités et dans le rituel de jeûne du Ramadan (période sainte musulmane). La khat contient un certain nombre de produits chimiques parmi lesquels deux substances contrôlées : le cathinone et le cathine, deux stimulants mineurs. Les effets du khat sont similaires à ceux de l'amphétamine mais environ quatre fois moins puissants. Ils durent jusqu'à 24 heures : une certaine euphorie, tout d'abord, puis une forte excitation sexuelle et une lassitude, une perte d'appétit et des symptômes dépressifs. Une consommation chronique du khat entraîne une dilatation anormale et persistante de la pupille, une augmentation de la fréquence cardiaque, une constipation, une hypertension et hyperactivité souvent accompagnées d'une psychose. Il existe une tolérance aux effets du khat, et une tolérance croisée entre cathinone et amphétamine. Le syndrome de sevrage est caractérisé par une léthargie et des cauchemars.